



## **Demande de subvention – Saison 2025 / 2026**

Concerne les actions et factures datées **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2026.**

Demande à retourner **au plus tard le 31 /07/2026.** Tout dossier incomplet sera retourné.

Nature de la demande :  Aide au fonctionnement  Aide technique

Nom de l'Association /  
Commune siège social

Unité de Gestion :

N° d'Espace adhérent :

**La demande de subventions fédérales s'effectue au titre :**

- d'une association de chasse communale (ACCA, Société de Chasse) ;
- d'une association intercommunale de chasse (AICA, AICAF, AIC).

**L'attribution de subventions fédérales est conditionnée à :**

- L'adhésion à la Fédération des chasseurs 64, à jour de cotisation ;
- La transmission annuelle des documents administratifs suivants, relatifs à la vie de l'association :
  - x PV d'assemblée générale annuelle ;
  - x Règlement Intérieur et de Chasse (RIC) ;
  - x Statuts (uniquement en cas de modification).

**Toute demande émanant d'une association non à jour de ces obligations sera rejetée.**

Document à retourner par mél. à : [sbergerot@chasseurdefrance.com](mailto:sbergerot@chasseurdefrance.com)

# I / Aide au fonctionnement :

Le montant d'aide théorique est égal au cumul :

- des voix «chasseurs» détenues par l'association lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année précédente ;
- des voix «territoire» de l'Association, sur la base d'une voix par tranche de 50 ha avec un maximum de 50 voix, multiplié par 6,35 €.

I – 1 / Forfait d'aide au fonctionnement (sans justificatif) : 130 €

I – 2 / Gibier de repeuplement (sur présentation de photocopies de factures antérieures au 15 août) :



Lâcher de jeunes faisans ou perdreaux rouges et grises en été avant le 15 août, dans des parcs de pré-lâcher.

*Des contrôles de parcs seront effectués par le Technicien référent.*



Lâcher de lapins issus de reprise (France ou Espagne), validés par la FDC, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 août

Fait à

le

Nom, Prénom et Signature du Président de l'Association :

## Cadre réservé à la Fédération

Montant d'aide calculé

Montant à payer

Saisie effectuée le :

## II / Aide technique :

### II – 1 / Plantation de haies bocagères :

#### **Dispositif d'aide encadré par l'écocontribution.**

Tout porteur de projet est potentiellement éligible (agriculteur, particulier, commune...).

**Condition** : la haie doit se trouver en terrain naturel ou agricole non clos (sont exclus les parcs d'élevage ceints de clôture de type URSUS « grillage à moutons »).

Aide pouvant aller de 50 à 100 % des plants et des protections, suivant enveloppe.

Convention d'engagement de maintien et d'entretien de la haie bocagère pendant 10 ans minimum.

**Renseignements** : Luc TILLARD 06.33.80.58.06 – [ltillard@chasseurdefrance.com](mailto:ltillard@chasseurdefrance.com)

### II – 2 / Création / restauration de mares :

#### **Dispositif d'aide encadré par l'écocontribution.**

Tout porteur de projet est potentiellement éligible (agriculteur, particulier, commune...).

**Condition** : la mare doit se trouver en terrain naturel ou agricole non clos (sont exclus les parcs d'élevage ceints de clôture de type URSUS « grillage à moutons »).

Aide pouvant aller de 50 à 100 % des travaux, suivant enveloppe.

Convention d'engagement de maintien et d'entretien de la mare pendant 10 ans minimum.

**Renseignements** : Luc TILLARD 06.33.80.58.06 – [ltillard@chasseurdefrance.com](mailto:ltillard@chasseurdefrance.com)

### II – 3 / (Ré)ouverture de milieux : avis technique FDC **préalable**

Création de layons de tir sur présentation de factures.

**Financement à 80 % - Plafond 1500 €. Total de factures éligible :**

Entretien de bandes enherbées forestières : 30 € / 1 000 m<sup>2</sup> / an  
Sur présentation de factures.

**Surface totale éligible :**

### II – 4 / Préservation et entretien de prairies humides :

Par fauche et exportation ou brûlage des résidus. **Forfait 120 € /ha**

Validation **préalable** du Technicien FDC référent.

**Surface :**

Par pâturage extensif (2 UGB / hectare). **Forfait 50 € / hectare, plafond 400 €.**

Convention annuelle entre le propriétaire et la Fédération.

**Surface :**

- II – 5 / Forfait comptages nocturnes :**  
**Forfait 30 € par véhicule**, pour 2 soirées de comptage.  
 Sur présentation de l'arrêté d'autorisation et des résultats de comptage.  
**Nombre de véhicules :**
- II – 6 / Achat de phares de comptage :**  
**Aide 50 %** sur présentation de facture (**plafond 300 €**). Une aide maximum pour 5 ans.
- II – 7 / Création de parcs de pré-lâcher :** avis technique FDC **préalable**.  
**Aide 50 %** sur présentation de factures, ou forfait de **5 €/m<sup>2</sup>**  
 si auto-construction. **Total de factures éligible :**
- II – 8 / Comptage des dortoirs de palombes en hivernage :**  
**Forfait 30 €** par dortoir. Sur fourniture des résultats de comptage  
 selon protocole GIFS (mi-décembre et mi-janvier). **Nombre de dortoirs :**
- II – 9 / Aide au piégeage des ESOD :**  
**Aide 50 %** sur présentation de factures d'achat de pièges.  
**Plafond 200 € d'aide /commune.** **Total de factures éligible :**
- II – 10 / Achats d'agrains :**  
**Aide 50 %** sur présentation de factures. Dispositifs d'agrainage fixe ou en traînée.  
**Total de factures éligible :**
- II – 11 / Achat de miradors :**  
**Aide à 70 %** sur présentation de factures. **Total de factures éligible :**
- II – 12 / Achat de kits de sécurité en battue :**  
 (matérialisation des postes, jalons de mesure des angles de tir)  
**Aide à 70 %** sur présentation de factures. **Total de factures éligible :**
- II – 13 / Incitation à la recherche au sang :**  
**Forfait de 50 € par recherche.** Sur présentation d'attestation(s) de recherche  
 datée(s) et signée(s) par un conducteur de l'UNUCR 64.  
**Nombre d'attestations :**

Fait à  
le

Signature du Président de  
l'association adhérente à la FDC64